AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1551
FR0012127173-FS0850

14 septembre 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

OSE IMMUNOTHERAPEUTICS

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 14 septembre 2018, M. Emile Loria a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 12 septembre 2018, le seuil de 20% du capital de la société OSE IMMUNOTHERAPEUTICS et détenir individuellement 2 866 794 actions OSE IMMUNOTHERAPEUTICS représentant autant de droits de vote, soit 19,55% du capital et 14,18% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions OSE IMMUNOTHERAPEUTICS sur le marché.

À cette occasion, M. Emile Loria directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société MS Medical Synergy[2], n'a franchi aucun seuil et détient, au 12 septembre 2018, 3 731 115 actions OSE IMMUNOTHERAPEUTICS représentant autant de droits de vote, soit 25,45% du capital et 18,46% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
M. Emile Loria	2 866 794	19,55	2 866 794	14,18
MS Medical Synergy	864 321	5,90	864 321	4,28
Total Emile Loria	**3 731 115**	**25,45**	**3 731 115**	**18,46**

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, 4 149 bons de souscription d'actions (BSA 2014-1), exerçables à tout moment jusqu'au 30 juin 2019 inclus, pouvant donner droit, par exercice au prix unitaire de 8 € par action, à 4 149 actions OSE IMMUNOTHERAPEUTICS.

[1] Sur la base d'un capital composé de 14 661 861 actions représentant 20 214 975 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Contrôlée par MM. Guy Chatelain et Emile Loria.